

Délibération n° CONS. – 14 – 10 juin 2025 – Avis relatif au projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) de l'année 2024

Par un courrier en date du 23 mai 2025, notifié par voie électronique le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, pour avis, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM), du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) de l'année 2024.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle que le PLACSS, nouvelle catégorie de loi de financement de la sécurité sociale, vise à éclairer la situation des comptes sociaux pour l'exercice clos N-1, en l'occurrence l'année 2024, en amont de la préparation du PLFSS pour l'année suivante. Elle fait toutefois observer que cette information pourrait encore être complétée et qu'il serait notamment utile, comme le suggère la Cour des comptes dans son dernier RALFSS¹, d'intégrer, en annexe aux projets de LFSS et d'approbation des comptes de la Sécurité sociale (PLACSS), un récapitulatif chiffré des objectifs des mesures de maîtrise des dépenses et de leur réalisation.

L'UNOCAM a pris connaissance des éléments définitifs communiqués sur la situation des comptes sociaux pour l'exercice clos 2024, qui doivent être comparés aux objectifs de la LFSS pour 2024 et non de ceux corrigés en PLFSS pour 2025, et relève plus particulièrement les points suivants :

- Une situation des comptes sociaux qui se dégrade très sensiblement en 2024 par rapport à 2023, en dehors de tout événement exceptionnel, ce qui rend d'autant plus indispensable l'ouverture d'un débat sur le financement et la soutenabilité de notre système de la protection sociale et les conditions de rétablissement des comptes sociaux ;
- Un déficit particulièrement préoccupant de la branche Maladie proche de 14 Mds€ en 2024 qui devrait encore se creuser en 2025, dans un contexte pourtant plus favorable. Cette situation appelle une réflexion et des mesures *ad hoc* de nature à définir une trajectoire crédible de redressement ;
- Un nouveau dépassement de l'ONDAM à hauteur de 1,5 Md€ entre l'ONDAM établi en LFSS pour 2024 et le montant constaté pour 2024, ce qui interroge sur le « bon » niveau de fixation de l'évolution de cet objectif et sur la capacité collective à générer des gains d'efficacité nécessaires par des actions de maîtrise médicalisée s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

C'est dans ce contexte de forte dégradation de la branche Maladie et de l'absence de stratégie claire de redressement soulignée par ailleurs par la Cour des comptes que les pouvoirs publics ont confirmé au printemps 2025 le projet de mise à contribution des organismes complémentaires, à titre rétroactif, pour 2025, dans le PLFSS pour 2026 – et ce à défaut d'avoir mis en œuvre la hausse de ticket modérateur envisagée

¹ Lien vers le RALFSS 2025 de la Cour des comptes : [Sécurité sociale 2025 | Cour des comptes](#)

sur les consultations médicales qui, sans être la panacée, aurait eu le mérite de la transparence vis-à-vis des Français.

L'UNOCAM dénonce cette politique court-termiste et comptable, sans vision claire et partagée, qui consiste à faire des organismes complémentaires santé, et donc des entreprises et des assurés, des « variables d'ajustement » du financement du système de santé. Si les OCAM sont prêts à participer à l'effort collectif pour conserver un système de santé de haut niveau, ils s'opposent à une mise à contribution sous forme de taxe supplémentaire sur les contrats de complémentaire santé qui conduirait mécaniquement à une hausse de cotisations, sans prestation supplémentaire pour les assurés et sans bénéfice sur le pilotage du système et la régulation des dépenses.

Alors que la préparation du PLFSS pour 2026 s'annonce particulièrement complexe et que des travaux sont en cours notamment portés par les Hauts Conseils, l'UNOCAM estime plus que jamais indispensable d'engager un dialogue approfondi et pragmatique entre financeurs pour définir ensemble une trajectoire soutenable et dégager des voies de coopération sur les enjeux de lutte contre la fraude, de maîtrise médicalisée et de prévention.

En cohérence avec son avis rendu sur le PLFSS pour 2024², l'UNOCAM émet un avis défavorable sur le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) de 2024 et appelle à une concertation approfondie et pragmatique en vue de l'élaboration du PLFSS pour 2026.

Délibération adoptée à la majorité

² Délibération UNOCAM n°39 du 4 octobre 2023 – Avis relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 disponible sur www.unocam.fr